

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Atur, Boulazac Isle Manoire – Chiezas/Caussade – Mme LIMA FERREIRA – LF CONSTRUCTIONS – 45 088 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Vu la décision n°DEC2021-011 du 12 mars 2021 relative à la vente d'un terrain à madame Lima Ferreira.

Considérant que cette décision comprend une erreur matérielle sur la désignation des parcelles vendues.

Qu'il convient donc d'annuler et remplacer cette décision.

Considérant que Mme LIMA FERREIRA ou toute société substituable a souhaité se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles, à Atur, Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade, cadastré C887 C905 C941 et C942 d'une superficie de 2 818 m².

Considérant que conformément à la délibération du 18 Juillet 2019 fixant le cadre des ventes sur ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 20 € HT/m².

Considérant que Mme LIMA FERREIRA propose d'acheter au prix de 16 € HT/m² avec l'évacuation des gravats à sa charge soit un total de 45 088 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

Considérant que le service des domaines, sollicité le 07/09/2020 par le Grand Périgueux a rendu un avis le 16/10/2020 qui présente un prix de 20 € HT/m² pour les parcelles concernées

Considérant que le Grand Périgueux a la possibilité d'appliquer une marge d'appréciation de 20 %.

DECIDE

Article 1er : De vendre à **Mme LIMA FERREIRA** ou toute société substituable un terrain situé à ATUR Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade cadastré C887 C905 C941 et C942 d'une superficie de 2 818 m² au prix de 16 € HT/m² avec l'évacuation des gravats à sa charge soit un total de 45 088 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision DEC2021-011.

Fait à Périgueux, le

19 MARS 2021

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

19 MARS 2021

